

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

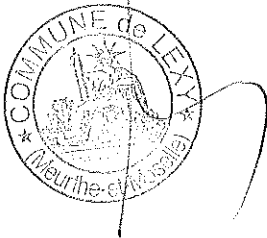
OBJET

N° 2022-12-16

Ouverture des commerces le dimanche
2023

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 5 décembre 2022.

Le Maire,



L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mme USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi dite Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La règle des douze dimanches du Maire s'applique depuis 2016.

Cette règle ne concernera pas les branches de l'ameublement et de l'automobile qui sont soumises à arrêté préfectoral et qui ne peuvent ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour les autres secteurs du commerce de détail non alimentaire, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple après avis du conseil communautaire, consulté par courriel le 31 octobre 2022,

Pour les commerces de détail (autres que l'automobile et l'ameublement), il est proposé, après consultation des commerces lexéens concernés, pour l'année 2023, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux ou festifs, à savoir :

-les dimanches 8, 15 et 22 janvier 2023

-les dimanches 2 et 9 juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E.legalite.com

- le dimanche 27 août 2023
- le dimanche 3 septembre 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,

Considérant les explications fournies,

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des commerçants concernés,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Les dimanches 8, 15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17 et

24 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20221212-2022_12_16-